

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée assistante-greffière de la susdite Municipalité que :

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procédera, lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le 7 décembre 2020 à 18 h 30, à huis clos, à l'adoption de son budget et de son programme triennal d'immobilisations pour l'année 2021.

Lors de cette séance extraordinaire, il ne pourra être question que du budget ou du programme triennal d'immobilisations et aucun autre sujet ne pourra être traité (L.C.V. 474.2 2^e aliéna).

Les citoyennes et citoyens désirant soumettre des questions aux élus municipaux concernant le budget ou le programme triennal d'immobilisations (le nombre étant limité à 3 questions par personne) pourront le faire par écrit, par courriel ou par la poste, aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame, Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 25 novembre 2020.

Marie-Josée Charron, assistante-greffière